

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2025

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Ayant donné procuration : 5
- Votants : 15

Date de la convocation : 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS** : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, LECOQ Christian, BESSAGNET Jean-Paul

**ABSENT EXCUSE** :

**ABSENT** :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION** : BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure, BERNAR Nathalie à NOVARINI Michel, POURQUET Christine à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, LANGUILLON Christophe à BRETTE GARCIA Béatrice, THEVENOT Jean François à BESSAGNET Jean-Paul

**SECRETAIRE** : CAUBET Laure

**ORDRE DU JOUR** :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 janvier 2025.**
  2. **Maison Canezin** - Décision d'achat et éventuellement convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) d'Occitanie
  3. **Examen et vote du compte de gestion** - Budget Communal 2024
  4. **Examen et vote du compte de gestion** - Budget Transport Scolaire 2024
  5. **Examen et vote du compte de gestion** - Budget Lotissement La Garenne 2024
  6. **Examen et vote du compte administratif** - Budget Communal 2024
  7. **Examen et vote du compte administratif** - Budget Transport Scolaire 2024
  8. **Examen et vote du compte administratif** - Budget Lotissement La Garenne 2024
  9. **Affectation de résultat** - Budget Communal 2024
  10. **Affectation de résultat** - Budget Transport Scolaire 2024
  11. **Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif**
  12. **Maison d'Assistantes Maternelles** - Charte d'engagement avec la CAF
  13. **Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze** - Convention d'occupation de la salle de judo
  14. **Participation à la protection sociale complémentaire du personnel**
  15. **Demande de participation à un voyage scolaire** - Séjour sur l'île d'Oléron
  16. **Extension de la centrale photovoltaïque sur la salle Jacques Baurens** - Choix du maître d'œuvre
  17. **Accessibilité des bâtiments communaux** - Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers au titre de la DDR+
  18. **Reclassement des chemins ruraux** - Délégation de signature
- Questions diverses**

**Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.**

**Madame le Maire communique le nom des personnes absents excusés qui ont donné procuration :** Madame BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à Madame CAUBET Laure, Madame BERNAR Nathalie a donné procuration à Monsieur NOVARINI Michel, Madame POURQUET Christine a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur LANGUILLON Christophe a donné procuration à Madame BRETTE GARCIA Béatrice, Monsieur THEVENOT Jean François a donné procuration à Monsieur BESSAGNET Jean-Paul

**Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes :**

Intervention de Monsieur Philippe BRET, Conseiller Départemental du Gers, ancien directeur du CAUE et membre du conseil d'administration de l'Ehpad-PUV Roger Rambour

Madame le Maire dit que Monsieur Philippe BRET est présent pour nous parler de la possibilité d'acheter la maison appartenant à la famille CANEZIN situé sur un emplacement réservé sur le PLUI.

Monsieur Philippe BRET, après avoir salué l'assistance, dit qu'il n'existe pas sur tous les territoires, sur toutes les collectivités, des terrains ou bâtiments situés sur des sites stratégiques. La Maison appartenant à la famille CANEZIN fait partie des maisons sur laquelle le conseil municipal doit avoir une réflexion, tout d'abord parce qu'elle se trouve en centre-ville, et une conjonction de biens communaux au même endroit avec l'Ehpad-PUV. Il fut un temps où les collectivités vendaient leurs biens, maintenant elles le regrettent.

Il précise également que le PLUI est en phase de révision. Ce PLUI évolue sous les nouvelles règles, la loi Climat et Résilience qui positionne le zéro artificialisation nette. Cela signifie qu'il sera beaucoup plus compliqué de réaliser de logements en allant chercher des terres agricoles. Au niveau régional, le département du Gers est identifié comme élevé. Par conséquent la lutte contre la vacance et le réemploi de bâtiments devra être mis en avant sur toutes les communes pour permettre de nouvelles extensions. Il rajoute qu'il sera plus facile de trouver du terrain pour de l'activité que pour du logement. D'où la réflexion à avoir sur ce bâtiment placé au centre-ville.

Sur ce bâtiment, il serait possible de faire du logement social, du logement pour le personnel de la PUV, du logement intermédiaire pour les personnes qui ne sont pas en perte d'autonomie... Il y a également le logement inclusif qui sont des logements avec des services supplémentaires (salle de vie commune...), comme les résidences autonomie ou encore ce qui existait sur Condom avec le FPA (Foyer pour personnes âgées). Sachant que les résidences autonomies ne concernent que les personnes âgées, alors que le logement inclusif peut convenir à tout le monde (ex : apprenti...). Bien évidemment, elle est également proche de la PUV, mais il précise que l'ARS ne favorisera pas l'ajout de nouveaux lits.

Il évoque la problématique de l'achat en précisant que le locatif dans le Gers est loué. Il fut un temps où toutes les communes souhaitaient construire des lotissements et le Département participait à condition qu'il y est du locatif. Aujourd'hui le foyer moyen Gersois est de moins de 2 personnes et il existe un réel besoin de locatif sachant que l'achat d'un terrain suivi d'une construction est très difficile.

Pour réaliser ce genre de projets, il existe le toit familial, mais les loyers ne seront pas perçus par la Commune. Il existe également l'EPF (Etablissement Public Foncier) d'Occitanie. Le but en faisant appel à une telle structure est de permettre aux collectivités de faire la « banque ». Ils peuvent également aider la collectivité à monter le projet. Pour faire appel à l'EPF il est nécessaire de signer une convention qui a une durée, maximale, de 8 ans, après quoi la commune doit racheter le bien. Cela laisse le temps à la collectivité de faire les travaux sans supporter l'achat. Trois ou quatre communes ont fait appel à l'EPF sur la Communauté des Communes. Il prend l'exemple de la commune de Jégou où l'EPF a acheté le bâtiment de la superette. Cela a permis à la commune de garder la superette et de créer trois logements à l'étage. Il rajoute que l'EPF sera sensible au projet qui sera mis en avant par la commune et que les objectifs soient communs. Même si la commune n'est pas concernée, il précise que l'EPF peut financer certains travaux, démolition, désamiantage... Mais il peut également participer aux études sur le projet à hauteur de 50 %. Il conviendra par la suite de finaliser avec eux, les travaux, que la commune pourrait faire ou faire intervenir un bailleur social. Il rajoute que dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », il serait judicieux de demander de l'aide.

In fine, si la commune valide cette action, elle montrera l'intérêt porté sur la vacance et l'artificialisation. Il rassure l'assistance en insistant sur le fait que le locatif se joue, mais il faut qu'il soit adapté au marché.

*Madame le Maire poursuit à disant qu'il y a trois solutions, si la commune souhaite acheter le bien ; soit l'acheter via un prêt, soit l'acheter avec l'EPF, soit le donner à un bailleur social.*

*Monsieur Philippe BRET rajoute que le bien est en zone U du PLUI et que par conséquent la commune peut préempter. Si la commune se tourne vers l'EPF, il sera important de faire une visite avec le chargé d'études de l'EPF ; il y a, aussi, la possibilité de demander au CAUE de faire une étude pour savoir quelle est la stratégie la plus cohérente pour la commune. Il rappelle que l'EPF ne fait pas les travaux, mais intervient comme une banque, cela permet de ne pas immobiliser les deniers de la Commune à un instant T et de ne pas rater une opportunité stratégique. Il rajoute que si la commune fait des logements sociaux, il y a une décote lors du rachat à l'EPF et il est important de créer du logement adapté au public (T1, T2 ou T3 maximum). Le marché des maisons individuelles est atone et par conséquent pour faire vivre nos villages, nos services (école...), le logement doit devenir une préoccupation des communes.*

*Madame le Maire rajoute que si le conseil municipal fait appel à l'EPF, il n'y aura pas d'intérêts. Néanmoins, lors de la revente, il peut y avoir une décote si nous faisons du logement social mais il faudra rembourser la taxe foncière et l'assurance du bâtiment. La durée de la convention est à définir avec l'EPF mais elle est de 5 à 8 ans.*

*Monsieur Bernard LAPEYRE demande si les travaux peuvent commencer avant les 8 ans, si c'est l'EPF qui achète. Madame le Maire précise que dès que le projet est établi, on demande une dérogation à l'EPF et les travaux pourraient débiter.*

**L'ensemble du Conseil Municipal remercie Monsieur Philippe BRET, pour son intervention, et se quitte la salle.**

#### **Délibération n° 2025-02-008 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025**

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 28 janvier 2025. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 janvier 2025.

#### **Délibération n° 2025-02-009 : MAISON CANEZIN – Décision d'achat**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 28 janvier 2025, il avait été abordé la possibilité d'acquérir le bien cadastré AO 291, appartenant à Monsieur CANEZIN François et Madame CANEZIN épouse CONSEIL Francine. Elle rappelle que cet achat pourrait permettre soit l'agrandissement de l'Ehpad - PUV Roger RAMBOUR et la réalisation de logements à loyer modéré.

Par conséquent, Madame le Maire propose, au conseil municipal de se prononcer sur l'achat du bien cadastré AO 291, appartenant à Monsieur CANEZIN François et Madame CANEZIN épouse CONSEIL Francine au prix de 90 000 €, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> au sol, un étage et un grenier.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame le Maire rajoute que lorsque l'ARS s'est rendue à la PUV, elle a signifié qu'elle n'acceptait pas que les services techniques passent, avec le matériel, par le couloir principal de la PUV pour accéder au jardin qu'ils entretiennent. L'achat de ce bâtiment permettrait également d'avoir un accès direct au jardin sans passer par la PUV.*

*L'opportunité d'acheter par l'intermédiaire de l'EPF permettrait à la commune de ne pas faire d'avance financière, et de laisser le temps pour savoir à quoi il pourrait être destiné, logements sociaux ou inclusifs, résidence autonomie ou rattaché à la PUV. Elle précise que la charpente semble être en état et que l'agence immobilière de Laure BARON, qui a aidé dans les négociations, demandera des honoraires à hauteur de 5 000 €.*

*Monsieur Jean-Paul BESSAGNET est d'accord que ce bâtiment devienne un bien public de par son emplacement. De plus, ce serait une bonne solution pour faire venir des personnes sur la commune et faire vivre la vie économique, l'école... sur la commune. Monsieur Mathieu DUFFILLOL pense qu'il faut l'acheter pour l'Ehpad et pas des logements sociaux déjà nombreux sur la Commune. Madame le Maire rappelle que les difficultés de l'Ehpad sont toujours présentes et que l'augmentation de chambres engendrerait du personnel en plus. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rajoute que cela engendrerait également des recettes en plus. Madame le Maire dit que la balance n'est pas forcément en faveur de la PUV par conséquent l'habitat inclusif apporterait plus de sécurité, mais cette solution sera vu ultérieurement.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUÏ** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'acheter le bien cadastré AO 291 à Monsieur CANEZIN François et Madame CANEZIN épouse CONSEIL Francine au prix de 90 000 € via l'EPF, plus les frais d'agence à hauteur de 5 000 € pour l'agence immobilière Condom Immobilier.

Délibération n° 2025-02-010 : **MAISON CANEZIN** – Approbation du projet de convention avec l'EPF (Etablissement public foncier) d'Occitanie pour l'achat du bien cadastré AO 291 à Monsieur CANEZIN François et Madame CANEZIN épouse CONSEIL Francine

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-86 du 5 mai 2017.

Madame le Maire rappelle l'existence d'un protocole de territoire entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. Ce partenariat, dont les termes sont définis dans la convention cadre, permet aux communes de la Ténarèze dont Valence-sur-Baïse, de pouvoir disposer, de la part de l'EPF Occitanie, d'un accompagnement technique et/ou un portage foncier pour mener à bien leurs opérations notamment en matière de requalification urbaine, de développement de l'habitat, de projets économiques ou touristiques, de prévention des risques, et de préservation de la biodiversité.

Madame le Maire rappelle que c'est dans ce cadre-là que la commune de Valence-sur-Baïse s'est rapprochée des services de l'EPF Occitanie afin de construire une convention opérationnelle. Le portage foncier décrit dans la convention permettra à la commune de répondre à différents enjeux identifiés dans les politiques de revitalisation de la commune (Petites Villes de Demain et Bourg-Centre notamment) :

- L'attractivité du territoire,
- L'offre en logement répondant aux besoins des populations,
- La qualification du centre-bourg,

Madame le Maire précise que le projet consiste à créer de nouveaux logements, dont des logements sociaux. Le secteur concerné se situe en plein cœur de bourg de Valence-sur-Baïse, à une faible distance des commerces de proximité, des lieux de vie sociale ou encore de la maison de santé. Une partie de l'ilot concerné est déjà propriété de la commune. Trois autres parcelles, propriétés de personnes privées viennent compléter l'ilot.

Dans ce secteur, une bâtisse vacante est aujourd'hui à la vente. Cette bâtisse présente un intérêt réel de rénovation afin de la sortir de la vacance. Grâce au rachat du bien via l'EPF, à sa rénovation et ensuite à la création de logements, cet ilot connaîtra une nouvelle dynamique importante pour la vie du centre-bourg.

Madame le Maire rappelle qu'au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur défini en vue de la réalisation par la commune d'une opération de création de logements en cœur de bourg.

La convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Le périmètre d'intervention défini dans la convention est le suivant et nommé « Ilot Voltaire » :



Les engagements de la commune de Valence-sur-Baïse au titre de cette convention sont détaillés dans le projet présenté en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet convention opérationnelle « Ilot Voltaire » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la communauté des communes de la Ténarèze et de la commune de Valence sur Baïse.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 150 000.00 €.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (une voix abstention, Monsieur Mathieu DUFFILLOL)

**DECIDE** d'approuver le projet convention opérationnelle « Ilot Voltaire » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la communauté des communes de la Ténarèze et de la commune de Valence sur Baïse

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

#### **Délibération n° 2025-02-011 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Communal primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Délibération n° 2025-02-012 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2024**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Transport Scolaire primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 2025-02-013 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT LA GARENNE 2024**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget « Lotissement La Garenne » primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Elle précise que c'est la dernière fois qu'est voté le compte administratif du lotissement « La Garenne » puisque le dernier lot a été vendu.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 2025-02-014 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 249 431.19 €	Dépenses	1 315 496.21 €
Recettes	2 154 939.11 €	Recettes	826 700.40 €
Résultat de clôture	905 507.92 €	Résultat de clôture	-488 795.81 €
	<b>Restes à réaliser</b>		13 175.78 €
	<b>Besoin de financement</b>		475 620.03 €
	<b>Excédent de fonctionnement</b>		429 887.89 €

Monsieur Bernard LAPEYRE demande qui est le Président de la Pêche. Madame le Maire précise que c'est Monsieur Pierre COUEILS. Monsieur Aymeric GUILLOT demande quelles sont leurs activités. Madame le Maire précise qu'ils ont en charge le lâcher des truites.

Madame Béatrice BRETTE GARCIA demande ce que signifie DMTO. Madame le Maire précise que c'est en rapport avec les transactions immobilières sur la Commune. A chaque vente, la commune perçoit une taxe, ce sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Monsieur Christian LECOQ demande où sont utilisés les caméras. Madame le Maire précise que ce sont des appareils à photos de chasse qui sont utilisés surtout aux abords des containers à poubelles pour contrôler les dépôts sauvages. Monsieur Aymeric GUILLOT demande comment cela se passe quand il y a des dépôts sauvages. Madame le Maire précise que l'on récupère les photos pour connaître les plaques d'immatriculation et il est pris contact avec les gendarmes pour avoir le contact des personnes qui sont par la suite appelées. Monsieur Aymeric GUILLOT demande où elles sont posées. Madame le Maire précise qu'il y en a une à l'aire de repos et une au niveau des containers vers le Cossou. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande s'il est porté plainte contre les personnes qui font ces dépôts sauvages. Madame le Maire rajoute que les personnes sont appelées. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que pour que cela cesse, il faut aller plus loin et porter plainte. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que c'est Trigone qui prend le relais pour les infractions et les plaintes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2024.

#### Délibération n° 2025-02-015 : **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2024**

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget transport scolaire 2024 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	34 733.92 €	Dépenses	80 497.32 €
Recettes	53 087.37 €	Recettes	80 000.00 €
Résultat de clôture	18 353.45 €	Résultat de clôture	-497.32 €
	<b>Restes à réaliser</b>		0.00 €
	<b>Besoin de financement</b>		497.32 €
	<b>Excédent de fonctionnement</b>		17 856.13 €

Monsieur Christian LECOQ demande pourquoi la subvention de la Région Occitanie ne couvre pas l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Monsieur Michel NOVARINI précise que cela correspond aux intérêts de l'achat du véhicule effectué cette année. Madame le Maire précise également que la Région participe, à travers une convention, aux frais de carburant, chauffeur et un forfait au kilomètre. En effet si on constate un déficit croissant on peut demander de réviser cette convention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**APPROUVE** le compte administratif du budget transport scolaire 2024.

**Délibération n° 2025-02-016 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE 2024**

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Lotissement La Garenne » 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	19 980.80 €	Dépenses	43 325.00 €
Recettes	19 980.80 €	Recettes	43 325.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	Résultat de clôture	0.00 €
	<b>Restes à réaliser</b>		0.00 €
	<b>Besoin de financement</b>		0.00 €
	<b>Excédent de fonctionnement</b>		0.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**APPROUVE** le compte administratif du budget « Lotissement La Garenne » 2024.

**Délibération n° 2025-02-017 : AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2024			A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			456 078.61 €
Report à nouveau			B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			449 429.31 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		A + B	905 507.92 €
Section d'Investissement			
Solde d'exécution			C
(avec les résultats antérieurs)			-488 795.81 €
			D
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
	254 553.37 €	267 729.15 €	13 175.78 €
			(recettes - dépenses)
Besoin de financement total			E = C + D
			-475 620.03 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**AFFECTE** au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 475 620.03 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 429 887.89 €

## Délibération n° 2025-02-018 : AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2024

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Résultat de l'exercice 2022			<b>A</b>
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			6 170.27 €
Report à nouveau			<b>B</b>
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			12 183.18 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		<b>A + B</b>	18 353.45 €
<b>Section d'Investissement</b>			
Solde d'exécution			<b>C</b>
(avec les résultats antérieurs)			-497.32 €
			<b>D</b>
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
			(recettes - dépenses)
			0.00 €
Besoin de financement total			<b>E = C + D</b>
			-497.32 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT) :

**AFFECTE** au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 497.32 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 17 856.13 €

## Délibération n° 2025-02-019 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour permettre le paiement de ces investissements, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2024, la Commune a ouvert pour 968 114.45 € de crédits en dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, nous pouvons ouvrir un montant de crédits de 242 028.61 €.

A ce jour, nous avons 98 724.51 € de dépenses à honorer.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame le Maire fait part au conseil que les travaux de la MAM sont pratiquement terminés. Il reste deux petits détails. Il y a une marche de 12 cm pour accéder dans la pièce de vie, la PMI doit se rendre sur place, le 17 mars prochain, pour donner leur avis et dire s'il y aura besoin d'une rampe. Il y a le même problème pour se rendre dans la cour avec une marche de 10-11 cm. Il y a également été évoqué un problème aux sanitaires où il y a le sanitaire adulte et enfant dans la même pièce. La Socotec et le SDIS ont été contactés et ont signalé que cela était toléré. En effet, ce ne sont pas des toilettes pour le public, mais pour les assistantes maternelles et les enfants qui seront toujours accompagnés par les assistantes maternelles. Madame Laure CAUBET demande si la PMI ne donne pas son approbation pour les toilettes,

*comment fait-on ? Monsieur Michel NOVARINI, rajoute que le SDIS a donné son accord, donc on verra après le passage de la PMI.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix abstention, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**OUVRE** les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (tableau joint en annexe).

**Délibération n° 2025-02-020 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – Charte d'engagement avec la CAF**

Madame le Maire rappelle que prochainement la commune va mettre à disposition de l'association « La Mam'our » les locaux de l'ancienne école maternelle pour y installer une Maison d'Assistants Maternelles.

Dans le cadre de ce projet, la CAF a apporté une aide financière pour sa réalisation.

Madame le Maire ajoute que, afin de soutenir ce projet porté par l'association « La Mam'our », il convient de signer une charte pour la mise en œuvre d'un projet expérimental permettant un accueil de qualité pour toutes les familles au sein d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

L'objet de cette charte, d'une durée de 15 ans, est de préciser les engagements de chaque partenaire, à savoir, la MAM, la CAF du Gers et la collectivité, en vue de favoriser un accueil pour toutes les familles.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix abstention, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

**APPROUVE** la charte ci-annexée

**Délibération n° 2025-02-021 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DU JUDO AVEC LE CIAS DE LA TENAREZE**

Madame le Maire précise que le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Ténarèze a pris contact avec la commune pour l'utilisation de la salle de judo dans le cadre d'activités proposées par l'antenne du Relais Petite Enfance (RPE) de Valence sur Baïse.

La salle de judo ne serait utilisée que 3 ou 4 matinées dans l'année, pendant les vacances scolaires, et hors cours de judo et de gymnastique.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur bernard LAPEYRE demande s'ils y vont avec les enfants. Madame le Maire répond que oui, et ils seront en chaussettes pour ne pas abîmer les tapis de judo. Madame la Présidente du judo est au courant et a donné son accord.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle de judo, à titre gracieux, au CIAS de la Ténarèze dans le cadre d'activités proposées par l'antenne du Relais Petite Enfance (RPE) de Valence sur Baïse.

**Délibération n° 2025-02-022 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL**

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatif à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Madame le Maire précise que la participation des collectivités est obligatoire, minimum 7 €, pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Considérant l'avis émis le 06 février 2025 par le comité social territorial au projet de participation au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Madame le Maire propose la participation à hauteur de 7 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au projet de participation au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le principe d'une participation de la commune de Valence sur Baïse aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque de la prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**FIXE** le montant de la participation à 7 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**RETIENT** la modalité de versement direct aux agents

Délibération n° 2025-02-023 : **DEMANDE DE PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE – Séjour en classe transplantée sur l'île d'Oléron**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu, en mairie, une demande de l'école élémentaire publique de Vic-Fezensac qui nous fait part d'un projet d'un séjour en classe transplantée sur l'Île d'Oléron du 25 au 28 mars 2025.

Un enfant, Aimy VASSE domiciliée dans la Commune participe à ce voyage. L'établissement sollicite la commune pour une participation financière qui faciliterait la réalisation de ce voyage. Le coût de ce voyage s'élève à 340.36 € par élève.

Madame le Maire propose de participer, à hauteur de 50 €.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de donner une participation financière à hauteur de 50 € pour l'élève, Aimy VASSE domiciliée sur la Commune de Valence sur Baïse qui fréquentent l'école élémentaire publique de Vic-Fezensac pour l'aider à financer le séjour en classe transplantée sur l'Île d'Oléron du 25 au 28 mars 2025.

Délibération n° 2025-02-024 : **EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE JACQUES BAURENS – Choix du maître d'œuvre**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, il avait été décidé la recherche d'un maître d'œuvre pour l'extension de la centrale photovoltaïque sur la salle Jacques Baurens.

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- BET RAMAT pour un montant de 9 125.00 € HT
- TECSOL pour un montant de 8 500.00 € HT

Madame le Maire propose de retenir le bureau d'études TECSOL pour un montant de 8 500.00 € HT

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame le Maire rajoute que certains critères vont certainement changer prochainement et par conséquent on ne sait pas si la commune pourra réaliser une centrale photovoltaïque de 500 kwc sans passer par la CRE (Commission de*

Régulation de l'Energie) ou une plus petite. Elle rappelle également que les frais de raccordement sont peu élevés car le poste de raccordement se situe au pied de la salle Jacques Baurens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de retenir le bureau d'études TECSOL pour un montant de 8 500.00 € HT.

**Délibération n° 2025-02-025** : **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX** – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers au titre de la DDR +

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DDR+ auprès du Conseil Départemental du Gers avait été voté en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2022. Les travaux avaient été estimés à 141 682.35 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Or, suite aux avis de la sous-commission d'accessibilité, le bureau d'études a dû modifier certains travaux, modifiant l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 137 403.14 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Pour espérer pouvoir prétendre à une subvention du Conseil Départemental du Gers au titre de la DDR+, Madame le Maire propose de modifier la demande de subvention au titre de la DDR+ auprès du Conseil Départemental du Gers à hauteur de 20 % du montant HT soit 27 480.63 €.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DEMANDE** une subvention au titre de la DDR+ auprès du Conseil Départemental du Gers à hauteur de 20 % du montant HT soit 27 480.63 €.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
DETR (40%)		54 961.26 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)		27 480.63 €
AUTOFINANCEMENT		54 961.26 €
Total		<b>137 403.14 €</b>

**Délibération n° 2025-02-026** : **RECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE** – Délégation de signature

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique, en 2001, visant le reclassement de certains chemins ruraux avait été réalisée. Néanmoins, ce projet n'a jamais été au bout de son processus.

Aujourd'hui, la commune est en mesure de signer certains échanges de terrains en signant les actes notariés.

Madame le Maire précise que dans le cadre de ce dispositif, elle est concernée en tant que propriétaire foncier. Par conséquent, elle ne peut signer l'acte en tant que Maire et propose de déléguer la signature de cet acte à Monsieur NOVARINI Michel, 1° adjoint.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame le Maire précise que c'est un lourd dossier impliquant une quinzaine de personnes. Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si Monsieur Claude SENTEX fait partie des personnes concernées. Madame le Maire répond que oui et rajoute que dans la réalité ces changements sont appliqués mais n'ont pas été régularisés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DONNE** délégation de signature à Monsieur Michel NOVARINI, 1° adjoint, pour la signature de l'acte entre la Commune et Madame LANNAUD Marie-Thérèse.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marie-Thérèse BROCA LANNAUD**

**Ancienne Perception** : Madame le Maire informe l'ancien bureau de la perception, 6 rue Jean Jaurès a été reloué à Monsieur CLUZET et Madame MENARD à partir du 1<sup>er</sup> avril. Il y aura un bureau de graphiste et des cours de peinture.

**Village en Poésie** : Suite au dossier réalisé par Monsieur Jean-Pierre PUYAL pour la labélisation de la commune « village en poésie », nous avons reçu un avis favorable. Par conséquent, trois panneaux seront installés à trois entrées de ville principales. Monsieur Aymeric GUILLOT demande s'il y aura des vérifications annuelles... Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise qu'il y aura une vérification tous les trois ans.

**Monument aux morts** : Madame le Maire informe le conseil avoir un devis pour rajouter le nom des « poilus » sur le monument aux morts (567.30 €) manquant et pour la réalisation d'une plaque pour les familles Juives (620.00 €). Madame le Maire fait lecture du texte qui sera apposée sur la plaque. « Le 26 août 1942, deux familles juives résidant à Valence sur Baïse furent arrêtées à leur domicile, livrées aux nazis par le gouvernement de Vichy et déportées vers le camp d'extermination d'Auschwitz où ils furent assassinés le 09 septembre 1942. Hermine, Antin et Hugo KAUFMANN Thomas, Sara et Bernard MAYER-MAHR. N'oublions jamais. ». Cette plaque sera installée au pied du Monument aux Morts. Monsieur Aymeric GUILLOT précise qu'il a réalisé un dossier avec des informations sur les familles et propose, à ceux qui le souhaitent, de leur envoyer par mail.

**Crèche Napolitaine** : Madame le Maire fait lecture d'une lettre du président de l'association « Les motivés », dans laquelle il souhaiterait faire une revue de détails aux habits des santons leur permettant de retrouver tout leur éclat, avec l'intervention de Monika. Par conséquent, il demande au conseil municipal l'autorisation d'enlever les santons afin de procéder cette révision souhaitée et pour ne pas perdre le bénéfice d'une salle d'exposition, installer à la place de la crèche, temporairement, les maquettes qui racontent l'histoire du peuplement à travers les siècles plus précisément dans notre département. Madame le Maire serait d'accord à condition que la structure ne soit pas bougée. Monsieur Aymeric GUILLOT précise qu'en tant que secrétaire de l'association, il n'était pas au courant de courrier. Monsieur Christian LECOQ a rappelé à Monsieur Claude LAFFARGUE, président de l'association que ce local a été rénové avec des fonds publics avec une destination, la crèche napolitaine et n'est pas favorable à en changer le contenu. De plus, il rajoute que lors d'une réunion, ils avaient été plusieurs à ne pas être d'accord pour cette initiative. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute que, jusque-là, lorsque ce n'était pas l'hiver, les santons restaient sur place et étaient cachés par un drap noir. De ce fait, il est favorable à donner un coup d'éclat aux santons, mais ne pas les remplacer par une autre exposition qui va générer du montage et démontage à l'espace-bastides et à la crèche. Monsieur Christian LECOQ a également rappelé à Monsieur Claude LAFFARGUE que ce n'était pas un local des motivés. Monsieur Jean-Pierre PUYAL pense que l'idée de redonner de l'éclat aux costumes des santons est une bonne idée, mais que les dernières interventions ne regardent en rien le conseil municipal, mais c'est un problème de l'association. Après toutes ces interventions, il est décidé de donner une suite favorable à l'association « Les Motivés » pour le rafraîchissement des habits des santons mais que ce lieu d'exposition reste dédié à la crèche napolitaine.

**Pigeons** : Madame le Maire précise que le contrat avec la fauconnière a été passée . Elle a installé la cage sur le toit de l'église. Elle a sorti au bout de quelques jours, 18 pigeons et il y en a encore une quarantaine qui ont été attrapés.

### **Michel NOVARINI**

**Future MAM** : Il reste quelques travaux à réaliser mais cela est presque fini. L'ouverture est prévue en mai. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que le compteur Linky sera posé le mercredi 13 mars 2025.

**Voirie** : Dans le cadre du programme de voirie 2025 de la Communauté des Communes de la Ténarèze, il sera revêtu le chemin du Bouscas et le chemin de Miché.

### **Christian LECOQ**

**Grande Rue** : Monsieur Christian LECOQ demande s'il existe un projet pour refaire la Grande Rue et si dans la prochaine mandature, cela pouvait faire partie des idées à retenir. Madame le Maire précise que si nous avons pu avoir des subventions, notamment du Département et de la Région à la hauteur de ce qui se faisait avant, il aurait été proposé de penser à la grande rue.

**Ukraine** : Monsieur Christian LECOQ demande si nous ne pourrions pas ressortir les drapeaux pour l'Ukraine. Madame le Maire dit qu'il sera demandé aux agents si les panneaux sont toujours aux ateliers.

### **Jean-Paul BESSAGNET**

**Local de la crèche napolitaine** : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si l'on ne pourrait pas nettoyer le toit du local qui abrite la crèche napolitaine. Monsieur Bernard LAPEYRE répond que cela va être fait.

**Rond-point de Carrefour** : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande à ce que les balles de paille soient enlevées. Madame le Maire rejoint Monsieur Jean-Paul BESSAGNET mais précise que ce sont aux personnes qui les ont installés à les sortir. Monsieur Mathieu DUFFILLOL précise que dans ce cas, qu'un devis doit être réalisé pour le nettoyage et envoyé aux responsables qui doivent en prendre la charge.

**Sens interdit rue Pasteur** : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET trouve dommageable que la rue Pasteur ait été mise à sens unique, obligeant les véhicules à passer devant l'école. Qui plus est, la rue Pasteur est assez large, et le plan Vigipirate étant toujours en service, pourquoi passer devant l'école. Il rajoute qu'en bas de la rue Jules Ferry, en face à la maison de retraite, il y a très peu de visibilité, à cause des véhicules stationnés sur la gauche et en tournant à droite, on touche régulièrement la bordure du trottoir. Madame le Maire précise que la rue Pasteur ne permettait pas le stationnement et le double-sens de circulation. Concernant le bas de la rue Jules Ferry, Monsieur Bernard LAPEYRE a constaté également cette gêne mais précise que personne ne peut arriver de la Place Voltaire et par conséquent, il faut prendre le virage plus large.

#### **Mathieu DUFFILLOL**

**Murette salle Jacques Baurens** : Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande s'il est prévu de faire quelque chose. Madame le Maire précise que cela va être nettoyé et il sera rebâtit.

**Place Voltaire** : Monsieur Mathieu DUFFILLOL dit qu'au niveau de la maison CASSAN, le devant de porte n'a pas été refait. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que les descentes de pluvial ont été changées mais il reste cette entrée et le socle pour le candélabre. Il précise qu'il l'a signalé au bureau d'études.

**Ehpad – PUV Roger Rambour** : Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si la MAPA va mieux. Madame le Maire répond que oui. Le président de l'association fait un travail acharné et a réglé bon nombre de problèmes, notamment le contrat avec SFR...

#### **Aymeric GUILLOT**

**Boulangerie, Place Voltaire** : Monsieur Aymeric GUILLOT demande si la boulangerie, place Voltaire est en vente ? Madame le Maire ne sait pas si elle est en vente mais il est venu dire à la mairie qu'il allait fermer. Elle a essayé de le rencontrer le lendemain, et il y avait une pancarte « Fermeture Définitive ». Monsieur Aymeric GUILLOT demande si la boulangerie se vend, si le bâtiment va rester en commerce ou si l'on peut en faire une maison d'habitation. Madame le Maire dit que cela peut devenir une maison d'habitation. Par conséquent, Monsieur Aymeric GUILLOT demande si le bâtiment se vend, s'il ne serait pas judicieux de préempter pour l'acheter et le louer à un boulanger ou devenir une boulangerie associative avec un boulanger et des bénévoles qui tiendraient le commerce. Monsieur Michel NOVARINI dit qu'il faut trouver un boulanger qui veuille s'installer sur la commune.

#### **Bernard LAPEYRE**

**Accessibilité des bâtiments** : Monsieur Bernard LAPEYRE fait un point sur les travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux. Les sanitaires à la salle Jacques Baurens sont pratiquement terminés. Les travaux à la bibliothèque avancent bien. Les travaux à l'Oustal débiteront la semaine prochaine, il y a un groupe le week-end qui arrive. Au niveau du Castella, le faux-plafond a été démonté. La toiture a été vérifiée par Monsieur Nicolas PIVOTTO qui a constaté que la toiture s'était légèrement affaissée et qu'une ferme de la charpente était à changer. De plus la couverture est très vieille et préconiserait de changer la couverture.

**Services techniques** : Les employés sont en train de couper les cerisiers morts au bord de la Baïse. Le panneau « Ecole Maternelle », confectionné par les enfants a été placé sur le mur de l'école maternelle. Le crépis sur un puits à Jamon a été refait. Ils ont installé le parquet flottant à la MAM et réalisé les deux escaliers à la place Voltaire. Et enfin la tonte a débuté. A venir des arbres morts au boulevard du Nord seront coupés.

#### **Béatrice BRETTE GARCIA**

**Place Voltaire** : Madame Béatrice BRETTE GARCIA précise que les plantations du lierre et des vivaces ont été réalisés sur la Place Voltaire. Monsieur Aymeric GUILLOT fait remarquer qu'une barrière en bois a été installée pour protéger le massif mais oblige les passants à marcher sur la route. Madame le Maire dit qu'il faudra améliorer, un jour, ce passage, néanmoins la rue Voltaire qui va devenir la rue Philippe LAUZUN est une zone à 20km/h et par conséquent le piéton est prioritaire. Monsieur Aymeric GUILLOT trouve surprenant que le parvis en pavé devant la croix ne soit pas accessible et demande à ce que le panneau des Motivés sur le parcours culturel soit refixé.

#### **Jean-Pierre PUYAL**

**Place Voltaire** : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit qu'il a été enlevé un panneau d'affichage, en mauvais état, qu'il faudrait penser à remettre. Il souhaiterait que ce panneau soit installé en-dessous de la croix, visible de tous.

**Village en poésie** : La convention va être signée pour trois ans par Madame le Maire et Monsieur Jean-Pierre PUYAL

**Bibliothèque** : Elle est actuellement fermée pour cause de travaux. Néanmoins, mercredi 12 mars, Monsieur GALINIE viendra présenter son livre sur les chemins de Saint Jacques. Monsieur Michel NOVARINI dit que l'entrée sera accessible.

**Printemps des Poètes** : Il se tiendra dans quinze jours et à ce jour, nous avons reçu 90 textes. Monsieur Aymeric GUILLOT propose de le mettre, tous, sur le site de la commune.

**Fin de séance**

22h45